



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 20 mars 2026

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 21

Votants : 23

Absents : 2

Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Procurations :

M. MERCIER Philippe donne procuration à Mme SIRVEN Françoise

Mme DURAND Carole donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie

Convocation et note de synthèse adressées le 16 mars 2026

Ordre du jour:

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Charte de l' élu local et Conditions d'exercice des mandats locaux

1. Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Elle remercie le public d'être présent pour partager avec les élus ce moment solennel.

Elle déclare les membres du conseil municipal installé dans leur fonction suite à l'élection municipale du 15 mars 2026.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Charline RIBEYROLLES est nommée.

Ensuite elle passe la présidence au doyen d'âge, **Francis DEBARGE**.

2. Élection du maire

M Debarge procède à l'appel et annonce 21 élus présents et 2 procurations.
Le quorum est atteint.

M. Debarge procède à la lecture des articles L. 2122- 4, L.2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Debarge propose comme candidate Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, elle est la seule candidate.

M. Debarge propose la constitution du bureau pour l'élection :

Président : F Debarge

2 assesseurs : Laétitia Mahé et David Belloir

M Debarge appelle un par un les élus à se déplacer à la table de vote pour voter à bulletin secret

Le dépouillement est réalisé par les membres du bureau.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par les membres du bureau avec le motif.

M Debarge proclame les résultats :

Mme JACKIE GALABRUN-BOULBES est élue Maire de Saint-Drézéry

Avec 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

M. Debarge remet l'écharpe à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES qui est applaudie chaleureusement.

Mme la Maire prend la parole.

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde émotion et un grand honneur que je revêts aujourd'hui, une nouvelle fois, l'écharpe de maire.

Lors de ce scrutin, deux listes se sont présentées à vos suffrages. Par votre vote, vous avez accordé une large confiance à notre équipe. Je tiens à saluer la tenue d'une campagne électorale digne, respectueuse et attachée aux valeurs démocratiques qui nous rassemblent.

Mes premières pensées vont naturellement à mes anciennes équipes municipales. Leur engagement, leur fidélité et leur soutien tout au long de cette campagne ont été précieux. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance la plus sincère et à leur rendre hommage pour le travail accompli au service de notre commune.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe, renouvelée pour moitié, se présente devant vous. Forte du travail déjà engagé durant la campagne, elle aborde désormais pleinement ses responsabilités. Après une première transmission des dossiers par les élus sortants, le temps de l'action commence : rencontres avec les agents, découverte approfondie des services municipaux et prise en main des missions qui nous ont été confiées.

Je souhaite également adresser mes remerciements au personnel communal, dont le dévouement quotidien garantit la continuité et la qualité du service public pour chacune et chacun d'entre vous.

Enfin, je n'oublie pas nos familles, dont le soutien discret mais essentiel nous permettra d'exercer ce mandat avec engagement et sérénité. Qu'elles en soient ici chaleureusement remerciées.

Je mesure pleinement la responsabilité qui est la nôtre. Nous l'exercerons avec détermination, humilité et dans le seul souci de l'intérêt général.

Je vous remercie. »

3. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 personnes au maximum pour un conseil municipal de 23 élus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de six postes d'adjoints.

4. Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme la Maire annonce le dépôt d'une seule liste composée de :

- Jean Philippe DACHEUX
- Françoise SIRVEN
- Richard LAVIE
- Cécilia BASTIDE
- Julien FOURNEAU
- Adeline BOUSQUET

Il est procédé au vote

M Debarge appelle un par un les élus à se déplacer à la table de vote pour voter à bulletin secret

Le dépouillement est réalisé par les membres du bureau.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par les membres du bureau avec le motif.

M Debarge proclame les résultats :

Avec 20 voix pour et 3 bulletins blancs, les adjoints élus sont :

- Jean Philippe DACHEUX
- Françoise SIRVEN
- Richard LAVIE
- Cécilia BASTIDE
- Julien FOURNEAU
- Adeline BOUSQUET

Mme la Maire appelle chaque adjoint et lui remet l'écharpe.

Les délégations seront ensuite données aux adjoints par arrêté du Maire.

- M. **Jean-Philippe DACHEUX**, 1^{er} adjoint; adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **le patrimoine communal, les travaux, la sécurité et le CCFF.**

- Mme **Françoise SIRVEN**, adjoint au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **l'action sociale et solidarité (dont le CCAS), la communication et le protocole.**

- M. **Richard LAVIE**, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **les finances, les conformités en urbanisme, le tourisme et le comptoir alimentaire.**

- Mme **Cécilia BASTIDE**, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **la vie associative, la culture et les manifestations municipales.**

- M. **Julien FOURNEAU**, adjoint au maire, est délégué à **l'urbanisme et l'aménagement du territoire / l'environnement et au développement durable**

- Mme **Adeline BOUSQUET**, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **écoles et jeunesse, conseil municipal des jeunes et petite enfance.**

Les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal.

Il revient au maire d'attribuer par arrêté les délégations qu'elle souhaite confier aux conseillers.

Mme la Maire informe de la nomination à venir de :

- M. Daniel SALVADOR, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, « **proximité : marché et commerce, artisanat et agriculture** ».

- Mme Agnès TROCELLIER, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, « **sports extérieurs et devoir de mémoire** ».

5. Charte de l' élu local et Conditions d'exercice des mandats locaux

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local, et les articles du code général des collectivités territoriale L2123-1 à L2123-35.

Mme la Maire remet aux élus et donne lecture de la charte de l' élu local.

Pour conclure la séance, Mme la Maire s' adresse aux élus.

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux

Avant de clore cette séance du conseil municipal, je souhaiterais vous faire part de mes pensées à cet instant qui marque le début d' un nouveau mandat.

J' ai la chance et le plaisir de conduire une équipe de 20 élus de la majorité et 3 de l' opposition.

Une équipe qui apprend à mieux se connaître, qui a déjà travaillé ensemble et a su proposée des projets.

Nos atouts résident dans nos différences, dans notre pluralité : c' est là notre richesse.

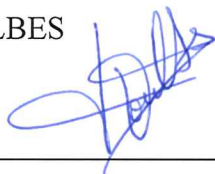
Je forme le vœu que nous puissions travailler collectivement, dans un esprit de respect et de coopération, afin de remplir pleinement notre mission au service du bien-être et de l' épanouissement de notre village.

Nous avons tous pris des engagements. Pour les tenir, restons unis et solidaires.

Pour ma part, je serai toujours disponible et à l' écoute de chacun. »

La séance est levée à 20h.

Mme la Maire
Jackie GALABRUN-BOULBES



Le secrétaire de séance
Charline RIBEYROLLES



Date de publication du PV

08/04/2026